



# Stat'ur conjoncture

Hauts-de-France

## Emploi salarié privé : la hausse se confirme mais ralentit au 3<sup>e</sup> trimestre 2021

Dans les Hauts-de-France, après deux trimestres particulièrement dynamiques, **la croissance de l'emploi ralentit** entre fin juin et fin septembre 2021. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, l'emploi progresse de 0,3 %, après des évolutions de plus de 1 % aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres.

Au total, fin septembre 2021, l'emploi salarié privé régional **dépasse son niveau antérieur à la pandémie** (c'est-à-dire celui de fin 2019) de 1,5 % (+ 22 190 postes), plus fortement qu'en France (+ 1,2 %). Seul le département de l'Aisne ne parvient pas à retrouver son niveau d'emploi d'avant-crise.

Les effectifs industriels sont stables ce trimestre, pourtant ce secteur est le seul à ne pas retrouver son niveau d'avant-crise. L'emploi intérimaire, qui avait fortement progressé au trimestre précédent, diminue au 3<sup>e</sup> trimestre. Dans la construction, l'emploi salarié privé diminue légèrement après 4 trimestres consécutifs de hausse. Ces hausses ont permis au secteur de retrouver son niveau antérieur à la pandémie dès juin 2020 puis de le dépasser amplement. L'emploi dans la restauration et les activités culturelles et sportives est particulièrement dynamique.

### Net ralentissement de la croissance de l'emploi au 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

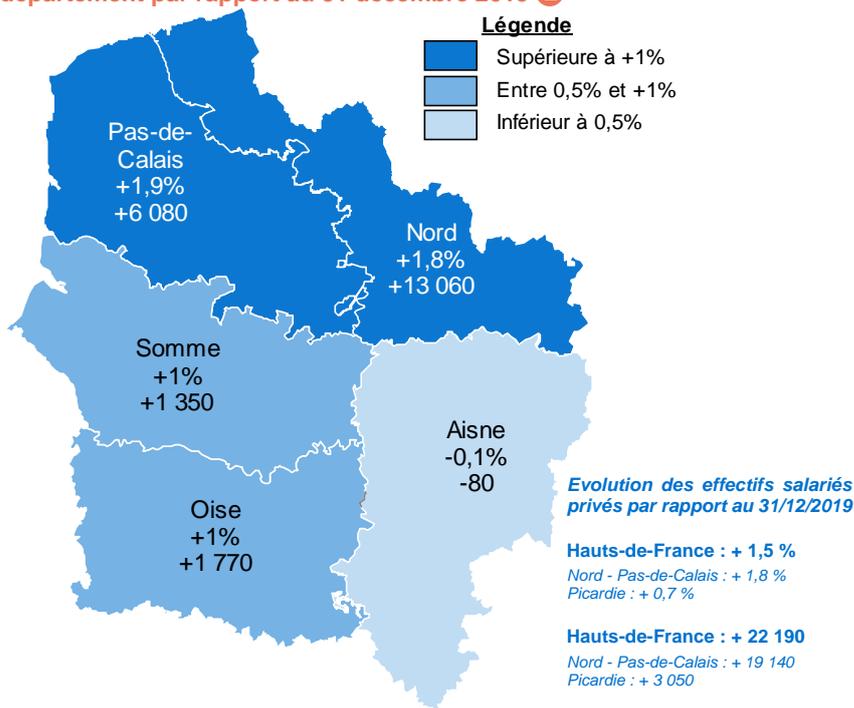
Comme sur l'ensemble du territoire, les Hauts-de-France connaissent un troisième trimestre consécutif de hausse de l'emploi (+ 0,3 % dans la région et + 0,5 % en France). Cette hausse est toutefois moins forte que celles des deux premiers trimestres 2021 qui dépassaient les 1 %. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, ce sont près de 4 700 postes salariés qui ont été créés dans la région et près de 100 000 en France.

La masse salariale soumise à cotisations continue de progresser nettement dans la région (+ 2,6 % après + 1,9 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021). Ce dynamisme est essentiellement dû à la diminution du recours au chômage partiel (*voir le zoom page 4*) ; le salaire moyen par tête (SMPT) est en hausse de 1,8 %.

Les effectifs salariés privés sont désormais au-dessus de leur niveau d'avant-crise dans presque toutes les régions métropolitaines. Fin septembre 2021, l'emploi privé des Hauts-de-France se situe à 1,5 % au-dessus de son niveau de fin 2019 (+ 1,2 % en France). Le Nord et le Pas-de-Calais affichent des progressions de 1,8 % et 1,9 % entre fin 2019 et septembre 2021 (+ 19 140 postes pour les deux départements). La Somme et l'Oise dépassent leur niveau d'emploi d'avant-crise de 1% (avec respectivement + 1 350 postes et + 1 770 postes). L'Aisne, marqué par des pertes industrielles importantes, est le seul département qui ne retrouve pas son niveau de fin 2019.

\* y compris prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par la loi du 21/12/2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales.

### CARTE 1 - Taux d'évolution et évolution en nombre des effectifs salariés privés par département par rapport au 31 décembre 2019 <sup>L</sup>



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

### TABLEAU 1 - Effectifs salariés privés, masse salariale et salaire moyen <sup>L</sup>

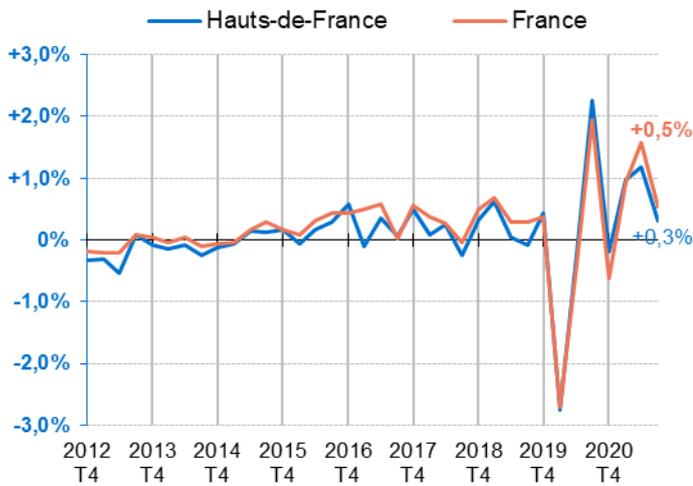
	Niveau 2021 T3	Évolutions trimestrielles (en %)					Évolution annuelle (en %)	Évolution // 2019 T4 (en %)	
		2020 T3	2020 T4	2021T1	2021T2	2021T3			
Hauts-de-France	Emploi salarié (en milliers)	1472,2	2,3	-0,2	1,0	1,2	0,3	2,3	1,5
	Masse salariale (en milliards d'€)	10,8	19,1	-0,4	1,8	1,9	2,6	6,0	3,8
	SMPT (en €)	2 449	16,1	-1,2	1,3	1,1	1,8	3,0	2,6
		2 459*	15,7*	-1,8*	0,8*	1,2*	2,2*	2,3*	3,0*
France	Emploi salarié (en millions)	18,8	1,9	-0,6	0,9	1,6	0,5	2,4	1,2
	Masse salariale (en milliards d'€)	156,0	17,7	-1,0	1,6	2,2	3,8	6,7	3,8
	SMPT (en €)	2 777	15,0	-1,3	1,6	1,0	2,7	4,0	3,1
		2 788*	*	*	1,1*	1,0*	3,0*	3,5*	3,5*

SMPT = salaire moyen par tête

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## GRAPHIQUE 1 – Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

### L'emploi intérimaire diminue au 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés intérimaires diminuent de 0,7 % dans la région (soit - 500 postes), après une augmentation de 2,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021. Au niveau national, l'intérim est plus dynamique et progresse de 1,6 %. La situation est différente selon les départements : alors que le Nord et le Pas-de-Calais perdent respectivement 2,4 % et 1,4 % de leur emploi intérimaire, les effectifs progressent de 2,1 % dans les 3 départements picards.

Malgré la baisse au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs intérimaires régionaux dépassent leur niveau d'avant-crise.

### La construction ne progresse plus.

Après 4 trimestres consécutifs de hausse, l'emploi dans la construction diminue légèrement ce trimestre (- 0,2 %). C'est dans la construction de bâtiments que les effectifs diminuent le plus (- 0,9 %, soit - 120 postes).

L'emploi salarié demeure toutefois largement au-dessus de son niveau de fin 2019 dans ce secteur (+ 3,6 %).

### Les effectifs industriels se stabilisent au 3<sup>e</sup> trimestre.

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, l'emploi industriel régional est quasi-stable (+ 0,1 %, soit + 200 postes). Dans l'industrie agro-alimentaire, comme au trimestre précédent, les effectifs sont en hausse et gagnent 0,8 % entre juin et septembre (soit + 360 postes). Dans le textile et l'habillement, 100 postes sont créés. L'industrie pharmaceutique augmente de 0,3 % ses effectifs. Certains secteurs industriels enregistrent toutefois de fortes baisses d'effectifs : la métallurgie perd 240 postes (- 1,7 %) et l'industrie automobile 180 postes (- 0,7 %).

L'industrie est le seul secteur dont le niveau d'emploi reste nettement inférieur à celui de fin 2019 : - 2,1 %, soit près de 6 000 postes de moins.

### L'hébergement-restauration reste très dynamique.

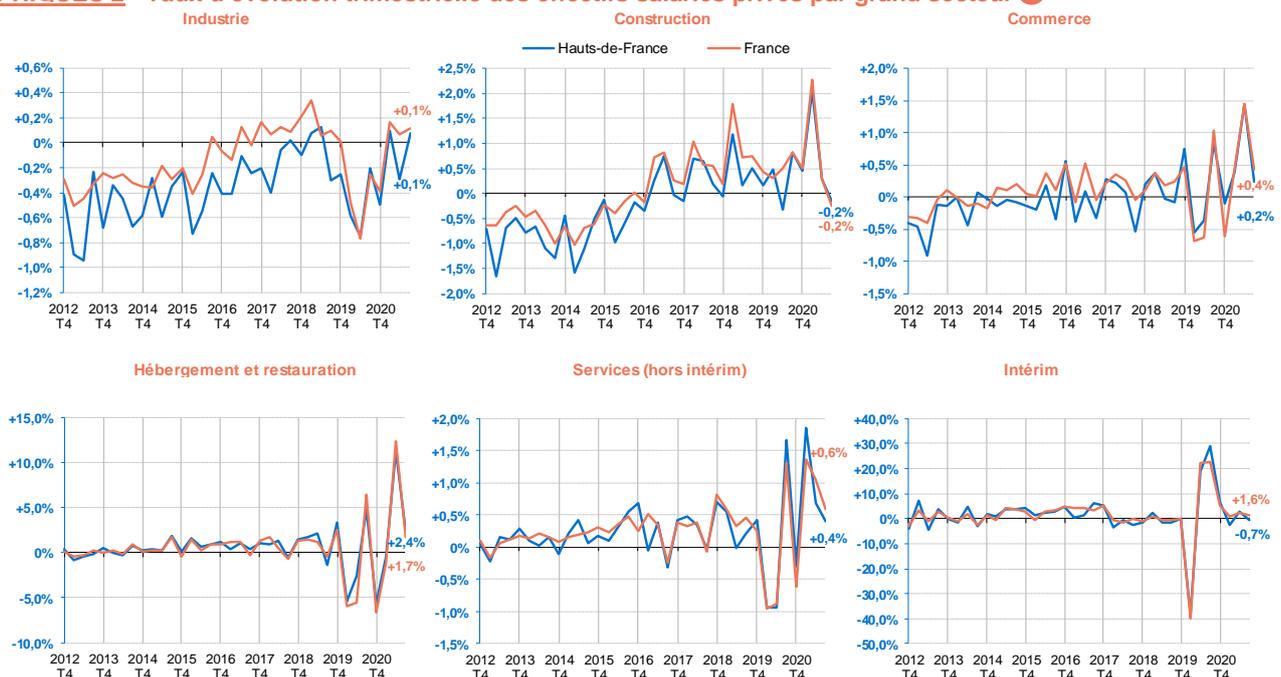
Les secteurs de l'hébergement et de la restauration ont subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire. Le retour à une activité « normale » entamé dès le mois de juin 2021 s'est poursuivi au cours du 3<sup>e</sup> trimestre, entraînant une hausse de 2,4 % des effectifs (le secteur avait déjà connu une forte croissance au trimestre précédent). La hausse est nettement plus visible dans la restauration (+ 2,6 %, soit + 1 680 postes) que dans l'hébergement (+ 0,9 %, soit + 80 postes).

### L'emploi dans le commerce marque le pas.

Après + 1,5% au trimestre précédent, l'emploi dans le commerce gagne 0,2 % entre fin juin et fin septembre, soit près de 600 postes. Les effectifs du commerce de gros hors automobiles augmentent de 0,7 % sur les trois derniers mois (soit + 440 postes), alors que ceux du commerce de détail ainsi que du commerce et de la réparation d'automobiles ne gagnent que 0,1 %.

4 700 postes ont été créés dans ce secteur depuis fin 2019 en région, soit + 1,9 %.

## GRAPHIQUES 2 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



### Les autres services (hors intérim) sont toujours en hausse.

L'augmentation des effectifs dans les autres services hors intérim ralentit : après + 1,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, + 0,7 % au 2<sup>e</sup>, l'emploi progresse de 0,4 % au 3<sup>e</sup> trimestre. Sur les trois derniers mois, ce sont près de 2 800 postes qui ont été créés.

L'emploi dépasse nettement son niveau d'avant-crise : + 2,4 % soit + 16 500 postes.

Dans les activités récréatives, sportives et de loisirs, la croissance des effectifs est de nouveau très marquée ce trimestre : + 12,3 %, soit + 1 400 postes. Parmi les autres secteurs les plus dynamiques sur les trois derniers mois, l'entrepôt gagne 240 postes (+ 0,6 %), les activités juridiques et comptables 150 postes (+ 0,8 %), les activités d'architecture et d'ingénierie 210 postes (+ 1 %), les services liés à la sécurité 520 postes (+ 3,4 %), l'action sociale sans hébergement 560 postes (+ 0,8 %).

**TABLEAU 2 - Effectifs salariés privés par secteur d'activité**

Secteurs	Hauts-de-France				France		
	au 30 septembre 2021 (en milliers)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution par rapport au 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution par rapport au 31 décembre 2019 (%)
<b>Industrie</b>	<b>270,0</b>	<b>+0,1</b>	<b>-0,6</b>	<b>-2,1</b>	<b>+0,1</b>	<b>-0,0</b>	<b>-1,5</b>
Industries agro-alimentaires	47,1	+0,8	+2,1	+1,7	+0,8	+3,1	+2,8
Cokéfaction et raffinage	0,5	-0,2	-0,7	+4,0	-1,2	-2,8	-4,4
Equipements électriques, électroniques, informatiques	24,1	+0,1	-0,7	-3,8	+0,1	-0,7	-2,9
Fabrication de matériels de transport	33,0	-0,4	-2,7	-3,4	-0,7	-3,1	-5,0
Autres produits industriels	139,7	-0,1	-1,2	-3,2	+0,1	-0,4	-2,3
<i>Habillement, textile et cuir</i>	10,4	+1,3	-0,3	-1,9	+0,6	+1,1	-1,8
<i>Bois et papier</i>	14,6	-0,1	-0,9	-2,6	-0,2	-1,1	-3,2
<i>Industrie chimique</i>	16,6	-0,2	-1,3	-2,9	+0,3	0,1	-0,7
<i>Industrie pharmaceutique</i>	7,0	+0,3	+1,0	+2,1	+0,5	+0,3	+0,4
<i>Industrie des plastiques et autres produits non minéraux</i>	29,6	-0,0	-1,3	-3,8	-0,0	-0,5	-2,5
<i>Métallurgie et fabrication de produits métalliques</i>	38,7	-0,4	-1,9	-4,8	-0,2	-2,0	-5,0
<i>Industrie du meuble et diverses ; réparation et installation de machines</i>	22,8	-0,1	-1,2	-2,5	+0,2	+1,2	+0,2
Industries extractives, énergie, eau	25,7	+0,2	+0,8	+0,1	+0,1	+0,8	+0,4
<b>Construction</b>	<b>113,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>+2,6</b>	<b>+3,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>+2,8</b>	<b>+4,5</b>
<b>Commerce</b>	<b>251,2</b>	<b>+0,2</b>	<b>+2,0</b>	<b>+1,9</b>	<b>+0,4</b>	<b>+1,7</b>	<b>+1,4</b>
<b>Hébergement et restauration</b>	<b>75,3</b>	<b>+2,4</b>	<b>+7,1</b>	<b>+3,4</b>	<b>+1,7</b>	<b>+5,6</b>	<b>-0,1</b>
<b>Services (hors intérim)</b>	<b>691,2</b>	<b>+0,4</b>	<b>+2,7</b>	<b>+2,4</b>	<b>+0,6</b>	<b>+2,4</b>	<b>+1,9</b>
Transport	119,2	+0,0	+2,2	+1,1	-0,0	+1,0	-0,3
Information et communication	35,8	+0,5	+0,9	+1,2	+0,8	3,3	3,6
<i>Activités informatiques</i>	25,0	+0,6	+2,0	+2,2	+1,2	+4,6	+4,4
Activités financières et d'assurance	48,4	-0,1	+0,7	-0,5	+0,2	+1,0	-0,5
Activités immobilières	18,7	-0,2	+1,0	-0,7	-0,9	-0,5	-2,6
Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs	197,4	+0,4	+3,6	+3,4	+1,0	+3,0	+2,0
Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	218,7	-0,0	+2,5	+3,3	-0,1	+2,6	+3,6
<i>Education</i>	30,8	-0,7	+2,9	+3,9	+1,2	+5,3	+6,6
<i>Activités pour la santé humaine</i>	50,3	-0,4	+4,0	+4,2	-0,5	3,5	4,6
<i>Action sociale et hébergement médico-social</i>	119,3	+0,4	+2,0	+3,1	-0,1	+1,5	+2,5
Autres activités de services	53,0	+3,7	+4,6	+3,4	+3,0	+3,8	+2,4
<i>Arts, spectacles et activités récréatives</i>	19,1	+9,5	+8,4	+3,9	+6,7	+6,4	+3,6
<b>Interim</b>	<b>71,0</b>	<b>-0,7</b>	<b>+6,1</b>	<b>+0,5</b>	<b>+1,6</b>	<b>+10,5</b>	<b>-0,8</b>
<b>Total</b>	<b>1 472,2</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>	<b>+0,5</b>	<b>+2,4</b>	<b>+1,2</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## Zoom sur le chômage partiel

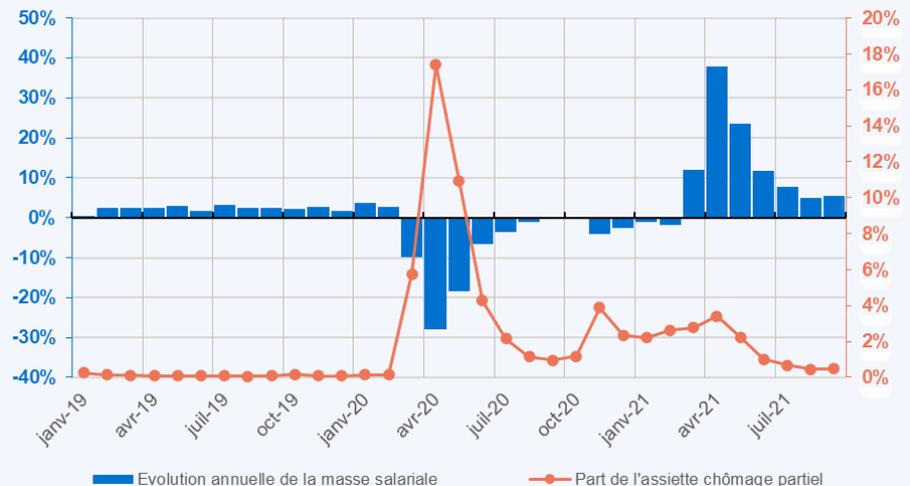
Les dispositifs mis en place par le gouvernement pour aider les entreprises à faire face à la crise sanitaire, comme le chômage partiel, ont eu des impacts sur la masse salariale. En effet, les indemnités liées à l'activité partielle ne sont pas soumises à cotisations et donc sont exclues de l'assiette déplaçonnée.

Lors du premier confinement la part de l'assiette chômage partiel a atteint 17,4 % en avril 2020 et 10,9 % en mai 2020. Sur la même période, la masse salariale diminuait de 28 % en avril et de 18 % en mai 2020, des niveaux encore jamais atteints.

En septembre 2021, cette part (0,5 %) se rapproche des taux d'avant crise (0,2 %) mais demeure légèrement supérieure au taux enregistré en septembre 2019 (0,1 %).

Note : Dans le cas général, l'assiette chômage partiel est égale à 70 % de l'assiette déplaçonnée à laquelle elle se substitue. Le ratio dépasse toutefois 70 % pour les salaires proches du smic (l'indemnité de chômage partiel ne pouvant être inférieure au smic net) et pour les cas où l'employeur verse une indemnité complémentaire.

**GRAPHIQUE 3 - Taux d'évolution annuelle de la masse salariale et part de l'assiette chômage partiel**



Source : Urssaf

**TABLEAU 3 – Masse salariale et indemnisation au chômage partiel au 3<sup>e</sup> trimestre 2021**

	Masse salariale (assiette déplaçonnée)		Assiette chômage partiel	Part de l'assiette chômage partiel	
	Niveau (en millions d'euros)	Evolution annuelle (en %)	Niveau (en millions d'euros)	Niveau en %	Evolution annuelle (en point)
<i>septembre 2021</i>					
Aisne	220,4	+4,4	0,6	0,3	-0,5
Nord	454,8	+6,9	1,8	0,0	-1,1
Oise	301,9	+5,3	1,0	0,3	-0,7
Pas-de-Calais	1802,8	+5,4	10,6	0,6	-0,4
Somme	738,0	+5,4	3,8	0,5	-0,3
Hauts-de-France	3 517,9	+5,5	17,7	0,5	-0,5
France	50 487,1	+6,0	279,4	0,6	-1,0

Source : Urssaf

## ENCADRÉ 1 - Révision des évolutions trimestrielles des effectifs salariés par rapport à la précédente publication

En raison d'une modification réglementaire relative à la période de rattachement des cotisations, les séries Urssaf sont, depuis la publication relative au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, produites en période d'emploi et non plus en période de versement de salaire.

Par rapport à la publication d'octobre 2021, l'évolution des effectifs salariés de la région Hauts-de-France a été révisée à la hausse de 810 postes pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de 1 150 postes pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2021. En termes de points de pourcentage, l'évolution est augmentée de 0,1 point pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et augmentée de 0,1 point pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2021.

**TABLEAU 4 – Révision des évolutions trimestrielles des effectifs salariés des Hauts-de-France par secteur par rapport à la précédente publication**

Effectifs salariés	en nombre		en points de pourcentage	
	2021 T1	2021 T2	2021 T1	2021 T2
Industrie	-140	+190	-0,1	+0,1
Construction	+270	+30	+0,2	+0,0
Commerce	-180	+440	-0,1	+0,2
Hébergement et restauration	-190	+430	-0,3	+0,6
Services (hors intérim)	+940	+500	+0,1	+0,1
Intérim	+100	-440	+0,1	-0,6
<b>Total</b>	<b>+810</b>	<b>+1 150</b>	<b>+0,1</b>	<b>+0,1</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)



## ENCADRÉ 2 : Intégration des effectifs calculés sur la base des données individuelles

Le concept d'effectif salarié historiquement retenu par l'Urssaf Caisse nationale est l'effectif fin de mois (EFM) mesuré au dernier jour ouvré du mois. Cet effectif était auparavant renseigné par les cotisants dans les Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) avant que la Déclaration sociale nominative (DSN) ne devienne progressivement la formalité déclarative de référence à partir de 2015.

Les BRC fournissaient des informations agrégées au niveau de l'établissement, dont l'effectif fin de mois, dénommé dans la suite « effectif agrégé ». À partir de 2015, la DSN s'est substituée peu à peu aux BRC et a permis le calcul de diverses notions d'effectifs sur la base des données individuelles de contrats au niveau du salarié, que le cotisant est désormais tenu de renseigner.

En particulier, un effectif de référence a été calculé à partir des contrats déclarés par l'employeur selon des règles de gestion décidées au sein de l'Urssaf Caisse nationale (dit effectif « individuel » par la suite), dont l'application doit théoriquement le rapprocher au plus près de l'effectif « agrégé ». Ainsi, les contrats d'apprentis ou de stagiaires sont exclus du calcul de l'effectif de référence en cohérence avec les consignes données aux cotisants pour la déclaration de l'effectif « agrégé ».

L'opération d'intégration des effectifs DSN a consisté en premier lieu à remplacer au niveau du compte cotisant l'effectif « agrégé » par l'effectif « individuel ». Comme dit précédemment, les règles de calcul de l'effectif « individuel » font que celui-ci est en général égal ou peu éloigné de l'effectif « agrégé ».

L'opération initiale d'intégration a consisté à sélectionner prioritairement les comptes pour lesquels les deux types d'effectifs (« agrégés » et « individuels ») étaient égaux ou très peu éloignés et donc ne nécessitaient pas d'opération de rétopolation. En conséquence, les séries agrégées n'ont quasiment pas été perturbées par ce processus. Cette opération a commencé début 2016 et s'est déroulée à intervalles réguliers jusqu'en 2019. A fin 2020, les comptes restants représentaient environ 3,5 millions de salariés. A compter de la publication portant sur le premier trimestre 2021, tous les effectifs sont issus d'un calcul réalisé sur la base des données individuelles (pas forcément l'EFM pour tenir compte des cas particuliers ; cf. points suivants).

Cette dernière opération diffère sensiblement de celle qui prévalait pour les comptes déjà intégrés. Il ne s'agit plus de comparer l'effectif dit « individuel » à l'effectif « agrégé » mais plutôt de retenir un effectif pertinent pour les établissements concernés et de recalculer le passé afin qu'il soit cohérent avec les informations fournies dorénavant par l'effectif « individuel ». Cette démarche assume ainsi de modifier de façon potentiellement significative le niveau des séries.

L'Effectif Fin de Mois « individuel » (EFM) n'est pas systématiquement choisi. Dans certaines cas, des effectifs alternatifs peuvent être mobilisés :

- l'Effectif moyen sur les sept derniers jours (**EFF7j**), calculé comme la moyenne des effectifs sur les sept derniers jours du mois. Cet effectif permet de lisser des variations importantes d'effectifs sur les derniers jours du mois.
- l'Effectif fin de mois à rémunération positive (**EFM0**), qui exclut les individus ayant une rémunération nulle. Le choix de cet effectif permet de se prémunir d'un « nettoyage de fichier » opéré par des entreprises décidant d'exclure leurs salariés non payés (cas par exemple des vacataires dans les instituts de formation).
- l'Effectif fin de mois à rémunération « suffisante » (**EFM3**), qui ne comptabilise pas les individus ayant une rémunération en dessous d'un certain seuil. Celui-ci a été défini au tiers du Smic. Cet effectif pourra être mobilisé pour des établissements comportant beaucoup de turnover de salariés à faible rémunération. Il permet alors d'exclure des salariés jugés « non représentatifs » en raison de leur trop faible temps de présence et de leur faible rémunération.

Le recours à ces effectifs alternatifs ne modifie toutefois pas le concept d'emploi de l'Urssaf (qui reste en fin de mois), puisqu'il n'est envisagé que dans des cas exceptionnels (seulement 2 % des comptes cotisants), pour lesquels l'EFM est jugé inadapté.

Le principe de la méthode consiste ainsi, pour chaque compte cotisant, à calculer un effectif issu des données individuelles sur toute la période DSN disponible (commençant en 2016 pour les comptes ayant basculé les premiers en DSN).

Trois situations se présentent :

- le compte a été créé après la mise en place de la DSN. Dans ce cas, l'effectif retenu est celui calculé à partir des données individuelles, il n'y a pas de problème de rupture.
- le compte s'est terminé avant l'entrée en DSN. Faute d'information complémentaire permettant d'effectuer des ajustements, les données historiques sont conservées.
- le compte a un historique pré-DSN et une historique en DSN. Comme dans le premier cas, l'effectif calculé à partir des données individuelles est retenu sur la période DSN, puis la série est rétopolée en appliquant aux niveaux de la nouvelle série les glissements annuels de l'ancienne série. Par exemple, pour une série dont le premier point en DSN est en janvier 2017 et dont la valeur en décembre 2017 issue du calcul à partir des données individuelles est de 100 et le glissement annuel en décembre 2017 est de 1 %, la nouvelle valeur en décembre 2016 sera calculée comme :  $100 / (1 + 1/100) = 99$ . Ainsi, le passé est corrigé en utilisant l'information disponible sur le présent.

Pour toute la période précédant la première DSN (en général avant 2016), cette méthode a potentiellement un impact avant tout sur les niveaux et beaucoup moins sur les évolutions. En ce qui concerne la période DSN, la prise en compte de la nouvelle source d'information a une influence à la fois sur les niveaux et les évolutions qui est toutefois modérée au niveau agrégé, d'autant plus qu'une partie des comptes avaient déjà été intégrés avant cette publication sur la base du calcul sur données individuelles. Ainsi le glissement annuel des effectifs totaux au troisième trimestre 2019 est passé de + 1,6 % lors de la publication de mars 2021 à + 1,9 % dans celle de juin 2021. Les écarts observés sur les séries brutes peuvent être en outre amplifiés par la désaisonnalisation.

Une note méthodologique sera publiée prochainement détaillant l'ensemble de la méthode ainsi que les impacts sur les séries publiées (niveau fin et agrégés).

De nouvelles révisions pourront être opérées ultérieurement, notamment dans le cadre de la prochaine intégration au calcul des effectifs des apprentis et des stagiaires ayant une rémunération significative.



## ENCADRÉ 3 - Sources et méthodologie

Cet encadré est un extrait des éléments méthodologiques détaillés disponibles sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org).

### Emploi et masse salariale

La présente publication s'appuie sur les données de la **base Séquoia** qui centralise depuis janvier 1997 les effectifs et les assiettes salariales issus des obligations déclaratives des employeurs : le bordereau de cotisations (BRC), et la déclaration sociale nominative (DSN) qui, depuis mars 2015, se substitue progressivement au BRC.

Le **BRC** était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La **DSN** est quant à elle mensuelle. Elle fournit chaque mois des données individuelles (contrairement à la Déclaration annuelle de données sociales) et les données agrégées du BRC, y compris les effectifs en fin de mois dont la déclaration n'est plus obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (dès lors que la substitution de la DADS par la DSN est avérée). Depuis, les effectifs déclarés utilisés dans la chaîne de production Urssaf sont progressivement remplacés par des effectifs calculés à partir des données individuelles. La comparaison des effectifs calculés avec ceux déclarés montrent une application hétérogène par les entreprises des règles de détermination des effectifs. Leur calcul par l'Urssaf en assure a contrario l'homogénéité.

En lien avec la montée en charge de la DSN, la déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2018, le nombre de comptes trimestriels actifs est d'environ 15 000, contre 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf Caisse nationale à partir des informations des périodes précédentes. Cette estimation est affinée ultérieurement au regard de l'ensemble de la chronique des déclarations. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier trimestre et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le trimestre précédent. En outre, des retraitements sont opérés afin de fiabiliser les données et assurer la cohérence des séries.

Le champ de cette publication couvre l'ensemble des **cotisants du champ concurrentiel** (« secteur privé » selon la définition de la DGAFFP) **affiliés au régime général**, domiciliés en France, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle sociale agricole), hors activités extra-territoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs, en France hors Mayotte.

La chaîne de production Urssaf Caisse nationale qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du **dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale – Insee – Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE)**. Ce dispositif permet de suivre l'emploi salarié total selon le schéma de production suivant :

- l'Urssaf Caisse nationale fournit les données d'évolution des effectifs salariés sur le seul secteur privé hors intérimaires (hors agriculture et hors salariés des particuliers employeurs) produites dans le cadre de la présente publication ;
- la Dares produit les évolutions d'emploi sur l'intérim (avec correction de la multiactivité) à partir des données issues des relevés mensuels de missions de Pôle emploi, puis à terme de la DSN ;
- l'Insee produit les données d'évolution de la fonction publique, du secteur agricole et les salariés des particuliers employeurs.

Le niveau d'emploi total élaboré par l'Insee est alors obtenu en appliquant à son estimation du socle annuel d'emploi (après correction de la multi-activité) les évolutions trimestrielles fournies par chacun des partenaires sur son champ respectif. Les séries d'emploi au sens du Bureau international du travail ainsi produites en trimestriel font ensuite l'objet de recalages annuels par l'Insee.

Ce partenariat donne lieu, à compter de la diffusion des ETE du premier trimestre 2017, à une publication commune dans la collection « Informations rapides » de l'Insee, dont la parution est concomitante avec celle de l'Acoss Stat sur la masse salariale et les effectifs salariés, c'est-à-dire à T+70 jours.

Comme la production des ETE, **la présente publication mobilise les données d'effectifs intérimaires produites par la Dares**.

Les séries sont présentées par secteur d'activité suivant la dernière **nomenclature d'activité NAF** (articulée sur la nomenclature européenne NACE et la nomenclature internationale) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les données sont **corrigées des variations saisonnières (CVS)** suivant la méthode de désaisonnalisation commune adoptée pour les ETE. Cette désaisonnalisation, qui ne concerne que les séries considérées comme saisonnières, limite notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs salariés. Elle peut conduire à des révisions sur les périodes antérieures. Les modèles retenus pour les séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des séries relatives au quatrième trimestre mais les coefficients saisonniers sont réestimés tous les trimestres. Les séries sont désaisonnalisées indépendamment les unes des autres au niveau départemental (département x 17 secteurs) et au niveau sectoriel (national x 38 secteurs) puis calées afin d'assurer l'additivité des séries CVS diffusées. Les séries relatives aux intérimaires sont traitées séparément.

La **masse salariale correspond à l'« assiette déplafonnée »**, qui intègre l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous



forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. **La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée le 21 décembre 2018 n'est donc pas comprise dans cette assiette.** Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprentis et les assiettes de salariés bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'« assiette CSG », plus large, qui comprend en outre des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 instaure un rattachement des cotisations sociales à la période d'emploi et non plus à la période de versement de salaire. Elle se traduit à compter de la publication relative au premier trimestre 2018 (*Acosse Stat n°269*) par un réajustement des séries d'effectifs salariés et de masse salariale.

L'effectif salarié, hors intérimaires, est un **effectif en fin de trimestre** ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif diffère d'autres notions d'emploi faites en ETP ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Il donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale et son réseau.

L'effectif des intérimaires, fourni par la Dares dans le cadre de la coproduction des ETE, est calculé à partir de la moyenne du nombre de contrats en cours pendant cinq jours ouvrés en fin de trimestre. Il est corrigé de la multi activité.

**L'effectif moyen** est égal à la demi-somme des effectifs de fin de trimestre, sauf aux trois premiers trimestres 2020. Au premier trimestre 2020, des pondérations (5/6,1/6) ont été retenues pour tenir compte de la mise en œuvre du confinement à la mi-mars. A partir du 2<sup>e</sup> trimestre, une formule spécifique a été appliquée afin de tenir compte du niveau bas des mois d'avril et mai relativement à ceux de mars et juin :

$$\text{Eff}_{\text{moy}} T_2 = \text{Eff}_{\text{fin}} \text{mois } T_2 + (1/6 * \text{GA}_{\text{mars}} + 1/3 * \text{GA}_{\text{avril}} + 1/3 * \text{GA}_{\text{mai}} + 1/6 * \text{GA}_{\text{juin}}) - \text{GA}_{\text{juin}}$$

Le **salaire moyen par tête (SMPT)** est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le

trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. A partir de la présente publication, les effectifs intérimaires pris en compte pour le calcul du SMPT sont ceux produits par la Dares.

Le **glissement trimestriel (GT)** compare les données du trimestre avec celles du trimestre précédent. Le **glissement annuel (GA)** compare les données du trimestre avec celles du trimestre correspondant de l'année précédente.

Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national par l'Urssaf Caisse nationale sont **labellisées par l'Autorité de la statistique publique** (avis du 14/04/2020 - JORF du 18/04/2020). Celle-ci reconnaît ainsi la conformité de ces productions aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données. Les séries labellisées sont identifiées par le pictogramme. **L**

**Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de masse salariale produites au niveau localisé sont publiées à T+90 jours sur [acoss.fr](http://acoss.fr) et reprises dans les publications Stat'UR élaborées par les Urssaf.**

### Assiette déplafonnée et chômage partiel

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

Les publications statistiques du réseau des Urssaf sont consultables en ligne sur [www.urssaf.org](http://www.urssaf.org) dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail [open.urssaf.fr](http://open.urssaf.fr).

CHIFFRES CLÉS

18 zones d'emploi ont retrouvé leur niveau d'emploi d'avant la crise

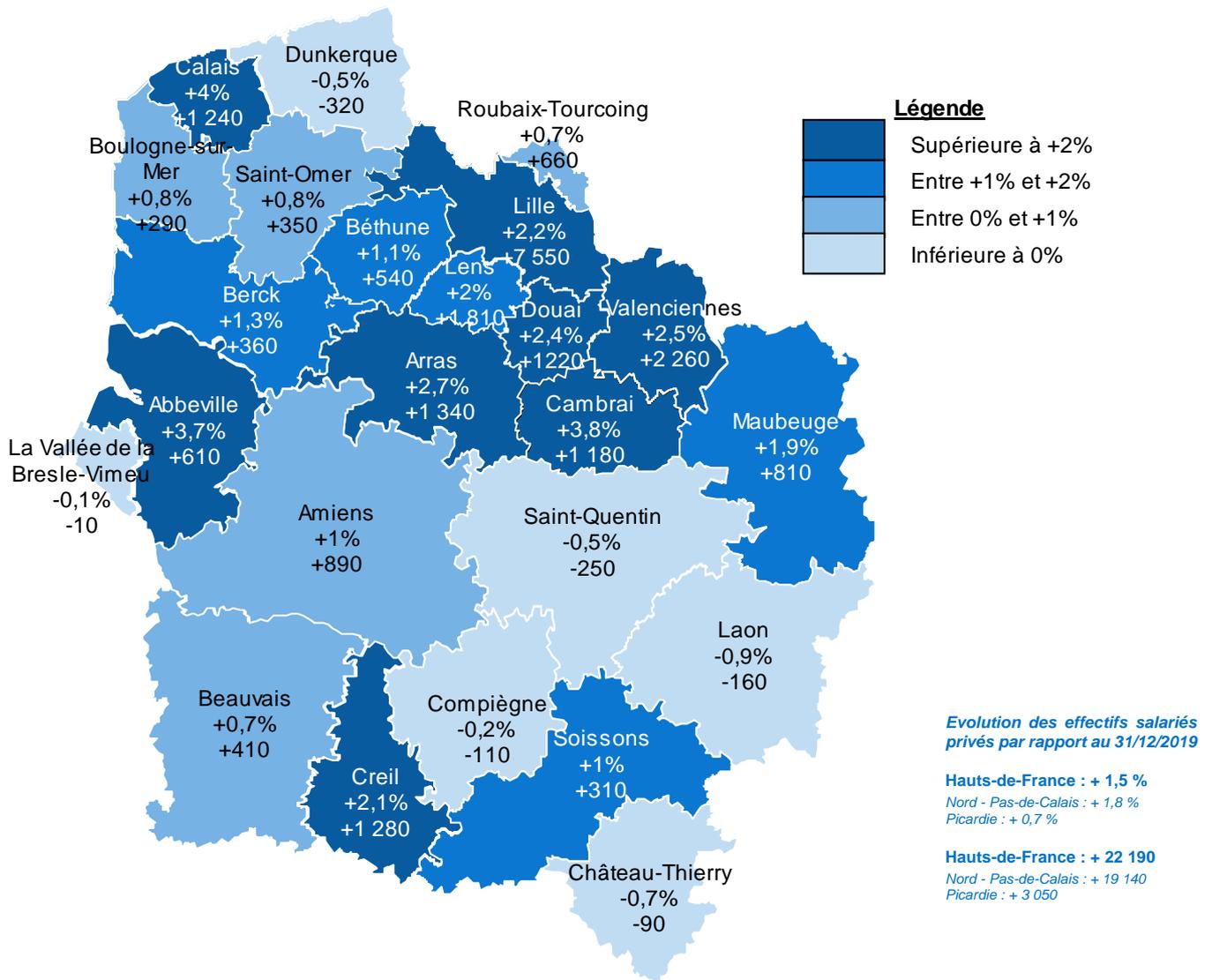
6 zones d'emploi demeurent déficitaires par rapport à fin 2019

Dans 18 des 24 zones d'emploi de la région Hauts-de-France, l'emploi a retrouvé et dépassé son niveau de fin 2019, avant la crise sanitaire.

Les plus fortes croissances en nombre sont enregistrées dans les zones d'emploi de Lille (+7 550 emplois), Valenciennes (+2 260 emplois), Lens (+1 810 emplois) et Arras (+1 340 emplois).

Les zones d'emploi de Laon, Saint-Quentin, Château-Thierry, Dunkerque, Compiègne et la Vallée de la Bresle-Vimeu sont celles qui enregistrent une évolution toujours négative par rapport à fin 2019.

CARTE 2 - Taux d'évolution et évolution en nombre des effectifs par zone d'emploi par rapport au 31 décembre 2019



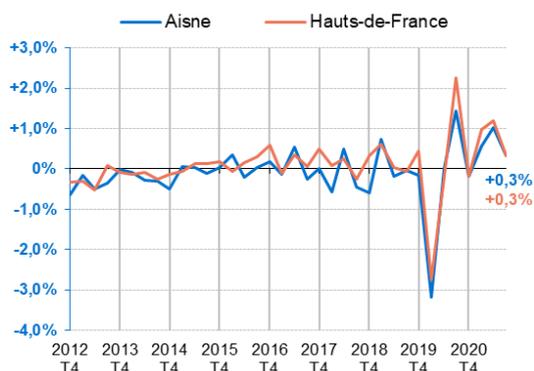
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,3 %

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés de l'Aisne augmentent de 0,3 %, soit un gain de 310 postes. Toutefois, ils restent inférieurs à leur niveau d'avant crise de la fin 2019. C'est d'ailleurs le seul département de la région à ne pas retrouver son niveau d'emploi de 2019.

Comme dans les départements de l'Oise et de la Somme, l'intérim est le secteur le plus dynamique (+ 1,5 % ce trimestre) ; ce sont 75 postes créés au cours des 3 derniers mois. Il est supérieur au niveau de fin 2019 (+ 2,5 %). Dans le secteur de l'hébergement-restauration, les effectifs salariés progressent de 1,4 % sur le trimestre et sont stables par rapport à fin 2019. Le commerce et les services restent bien orientés ce trimestre malgré un fort ralentissement. La construction, reparti à la hausse ce trimestre (+ 0,4 %). Les effectifs industriels augmentent de 0,2 % ce trimestre, après 12 trimestres consécutifs de baisse.

**GRAPHIQUE 4 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



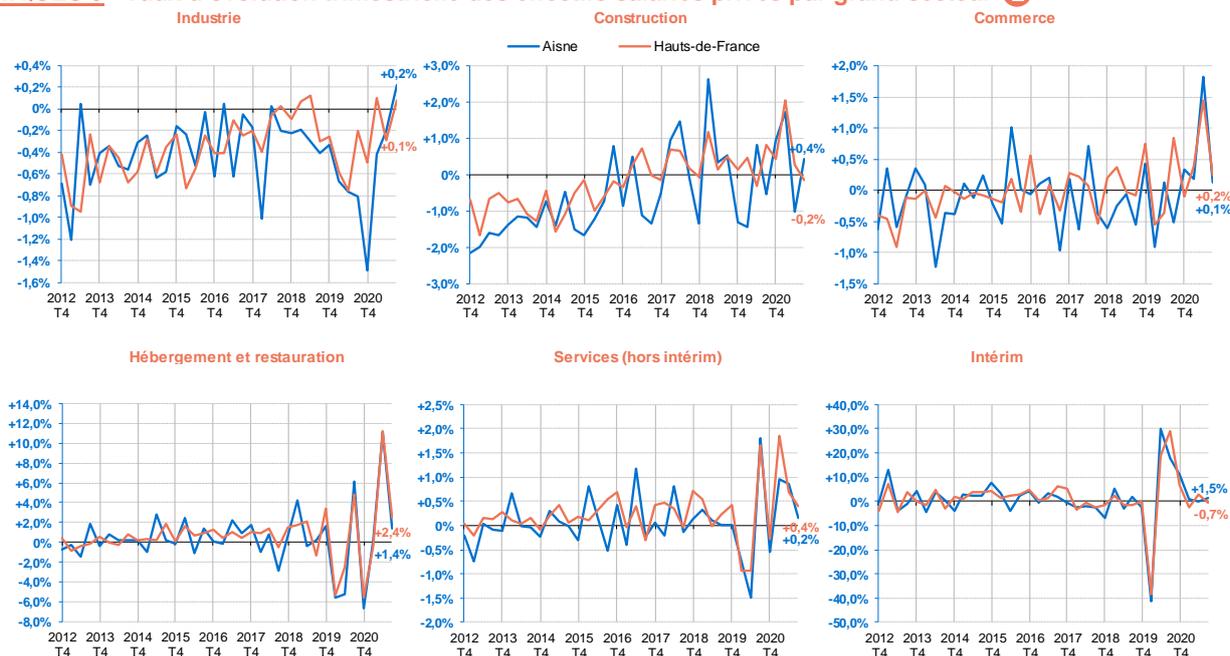
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 4 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Aisne				Hauts-de-France		
	au 30 septembre 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	20 700	+0,2	-1,9	-4,1	+0,1	-0,6	-2,1
Construction	8 300	+0,4	+2,1	+0,9	-0,2	+2,6	+3,6
Commerce	18 100	+0,1	+2,5	+1,2	+0,2	+2,0	+1,9
Hébergement et restauration	4 600	+1,4	+5,2	-0,0	+2,4	+7,1	+3,4
Services (hors intérim)	40 400	+0,2	+1,4	+1,0	+0,4	+2,7	+2,4
Intérim	5 200	+1,5	+13,9	+2,5	-0,7	+6,1	+0,5
<b>Total</b>	<b>97 400</b>	<b>+0,3</b>	<b>+1,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 5 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



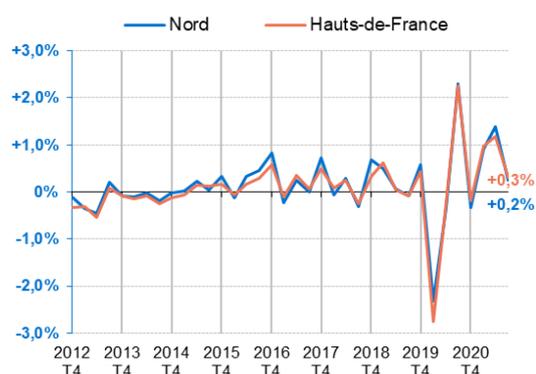
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,2 %

Avec 731 050 postes salariés, les effectifs du département du Nord augmentent pour le troisième trimestre consécutif (+ 0,2 %) mais à un rythme inférieur à ceux des 2 précédents trimestres (+ 1,4 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 et + 0,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021). Ils dépassent ainsi de 1,8 % leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Comme en région, l'hébergement-restauration est le secteur le plus dynamique ce trimestre (+ 2,9 %) et voit ses effectifs dépasser le niveau d'avant crise (+ 4,6 %). A contrario, la construction est en difficulté ce trimestre dans le Nord : - 0,4 % (soit - 200 emplois). Contrairement au trimestre précédent, l'intérim perd de nouveau des emplois (- 2,4 %) et se retrouve en-dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire (- 1,3 %). Après les difficultés au trimestre précédent, l'industrie est en sensible hausse (+ 0,3 %) mais demeure à un niveau inférieur à celui de fin 2019 (- 1,3 %).

**GRAPHIQUE 6 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



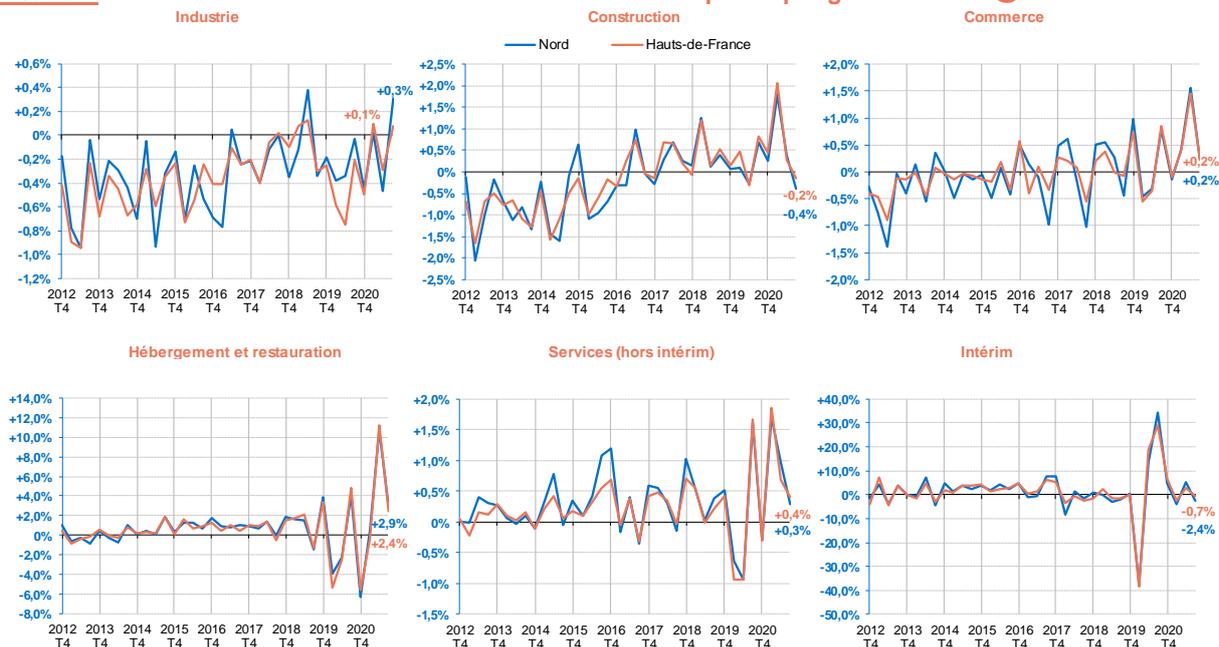
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 5 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Nord			Hauts-de-France			
	au 30 septembre 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	119 100	+0,3	-0,6	-1,3	+0,1	-0,6	-2,1
Construction	50 400	-0,4	+2,1	+2,6	-0,2	+2,6	+3,6
Commerce	121 300	+0,2	+2,1	+2,1	+0,2	+2,0	+1,9
Hébergement et restauration	36 000	+2,9	+7,2	+4,6	+2,4	+7,1	+3,4
Services (hors intérim)	372 700	+0,3	+2,7	+2,7	+0,4	+2,7	+2,4
Intérim	31 500	-2,4	+3,3	-1,3	-0,7	+6,1	+0,5
<b>Total</b>	<b>731 000</b>	<b>+0,2</b>	<b>+2,2</b>	<b>+1,8</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 7 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

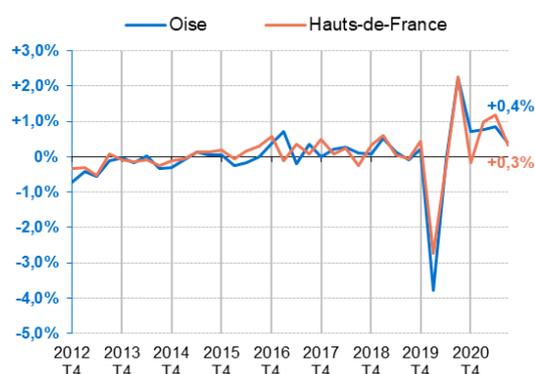
## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,4 %

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés du département de l'Oise progressent de 0,4 %, un rythme réduit par rapport aux deux trimestres précédents (+ 0,8 %).

La progression est la plus marquée dans le secteur de l'intérim (+ 2,2% soit un gain de 230 postes ce trimestre). Les services et l'hébergement restauration sont les deux autres secteurs à connaître une hausse ce trimestre. Les effectifs y ont augmenté de respectivement 1% et 0,7%.

Trois secteurs sont en difficulté ce trimestre. Après plusieurs trimestres de hausse des effectifs, le commerce et la construction perdent des effectifs salariés sur le trimestre, respectivement 190 et 100 postes. Le secteur de l'industrie demeure en retrait avec une nouvelle baisse des effectifs de 0,2 % ce trimestre. Le niveau d'avant crise dans ce secteur n'est toujours pas retrouvé.

**GRAPHIQUE 8 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



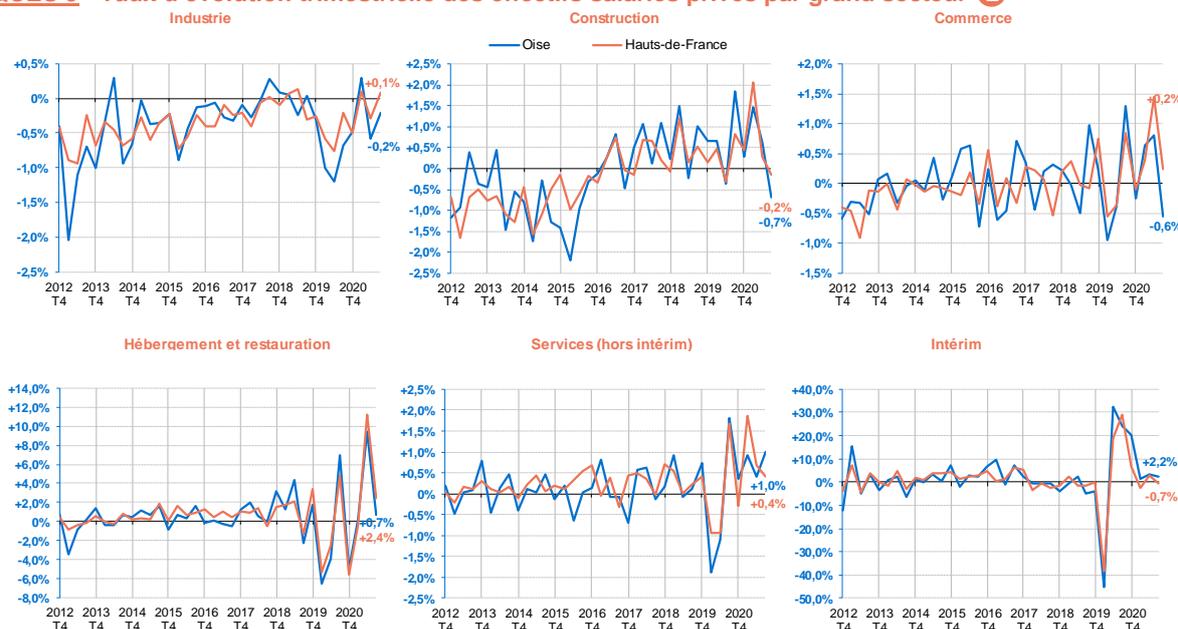
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 6 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Oise			Hauts-de-France			
	au 30 septembre 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	39 800	-0,2	-1,0	-3,8	+0,1	-0,6	-2,1
Construction	14 700	-0,7	+1,7	+3,9	-0,2	+2,6	+3,6
Commerce	33 400	-0,6	+0,7	+0,6	+0,2	+2,0	+1,9
Hébergement et restauration	9 200	+0,7	+4,9	+0,6	+2,4	+7,1	+3,4
Services (hors intérim)	77 300	+1,0	+2,7	+1,5	+0,4	+2,7	+2,4
Intérim	10 800	+2,2	+28,5	+15,2	-0,7	+6,1	+0,5
<b>Total</b>	<b>185 100</b>	<b>+0,4</b>	<b>+2,7</b>	<b>+1,0</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 9 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



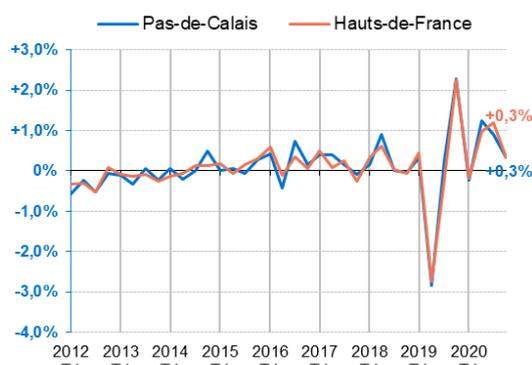
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,3 %

Avec 328 400 postes salariés, le département du Pas-de-Calais dépasse de 1,9 % son niveau d'emplois d'avant la crise sanitaire. Ses effectifs augmentent pour le troisième trimestre consécutif (+ 0,3 %) mais à un rythme inférieur à ceux des 2 précédents trimestres (+ 0,9 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 et + 1,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021).

Grâce au dynamisme des 2 derniers trimestres (+ 12,3 % puis + 2,3 %), l'hébergement-restauration compense les fortes pertes d'emplois enregistrées depuis le début de la crise sanitaire et est supérieur de 4,1 % à son niveau d'avant crise. Le Pas-de-Calais enregistre la plus forte augmentation du nombre d'emplois dans la construction de la région : + 5,7 % par rapport à fin 2019 (soit + 1 640 emplois). Malgré deux trimestres consécutifs de hausse, l'industrie n'a pas retrouvé son niveau d'emplois d'avant la crise. L'intérim est en difficulté pour le 3<sup>e</sup> trimestre consécutif et demeure à un niveau inférieur à celui d'avant la crise (- 1,6 %).

**GRAPHIQUE 10 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés**



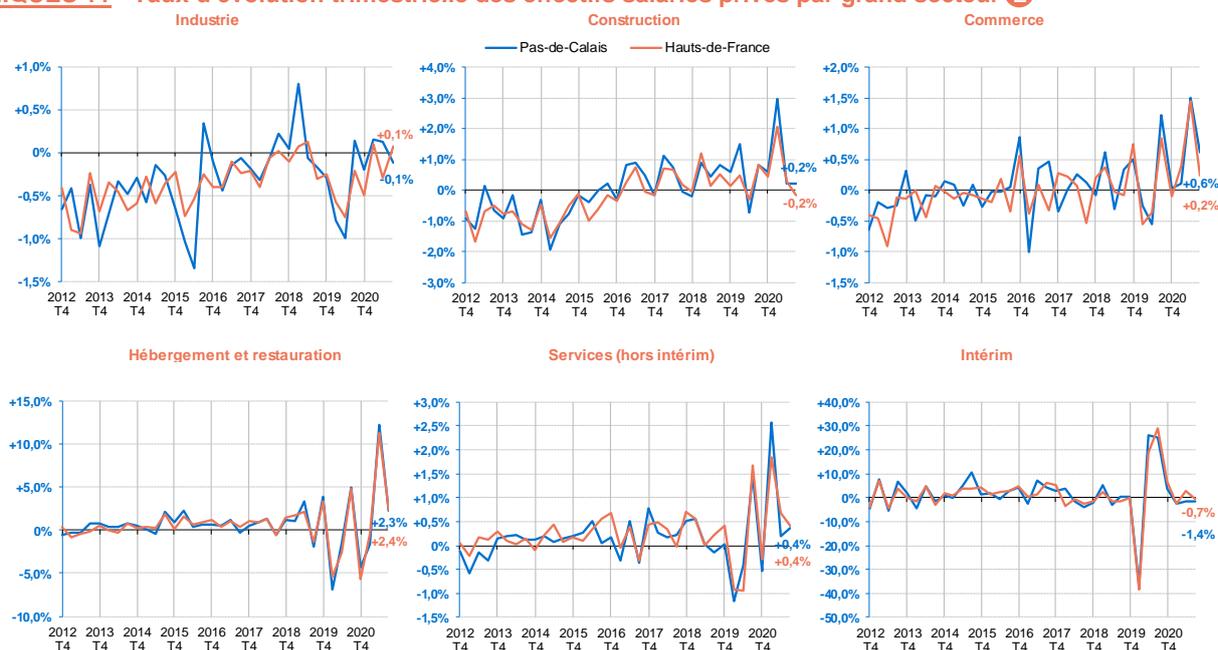
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**TABLEAU 7 - Effectifs salariés privés par grand secteur**

	Pas-de-Calais				Hauts-de-France		
	au 30 septembre 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	61 200	-0,1	-0,0	-1,7	+0,1	-0,6	-2,1
Construction	30 400	+0,2	+4,0	+5,7	-0,2	+2,6	+3,6
Commerce	57 700	+0,6	+2,3	+2,7	+0,2	+2,0	+1,9
Hébergement et restauration	18 300	+2,3	+8,1	+4,1	+2,4	+7,1	+3,4
Services (hors intérim)	144 400	+0,4	+2,6	+2,5	+0,4	+2,7	+2,4
Intérim	16 400	-1,4	-1,3	-1,6	-0,7	+6,1	+0,5
<b>Total</b>	<b>328 400</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,9</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

**GRAPHIQUES 11 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur**



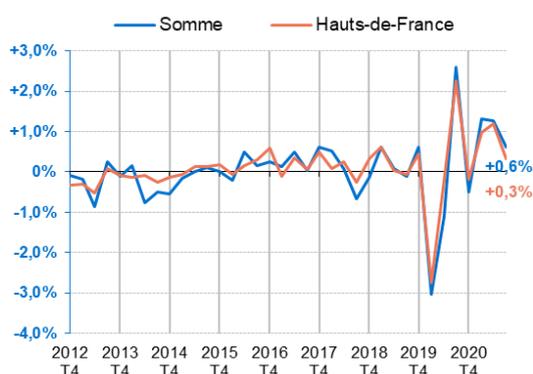
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

## Évolution des effectifs salariés sur un trimestre : + 0,6 %

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2021, les effectifs salariés de la Somme sont en croissance de 0,6 % sur le trimestre avec 800 emplois gagnés. Le niveau de fin 2019 est largement dépassé (+ 1 350 postes).

Hormis le secteur industriel, tous les secteurs d'activité sont dynamiques ce trimestre, en particulier le secteur de l'hébergement et restauration qui crée 200 postes salariés. Les effectifs salariés de ce secteur dépassent leur niveau de fin 2019. Si les effectifs intérimaires progressent ce trimestre (+ 180 postes salariés), ils peinent à retrouver leur volume d'avant crise (- 7,1 %). La croissance de la construction continue de ralentir ce trimestre, (+ 0,1 %) après une augmentation de 0,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 et de 1,7 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les effectifs industriels poursuivent leur baisse ce trimestre (- 0,2 %). Ils demeurent bien en deçà de leur niveau d'avant crise (- 800 postes salariés).

GRAPHIQUE 12 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés L



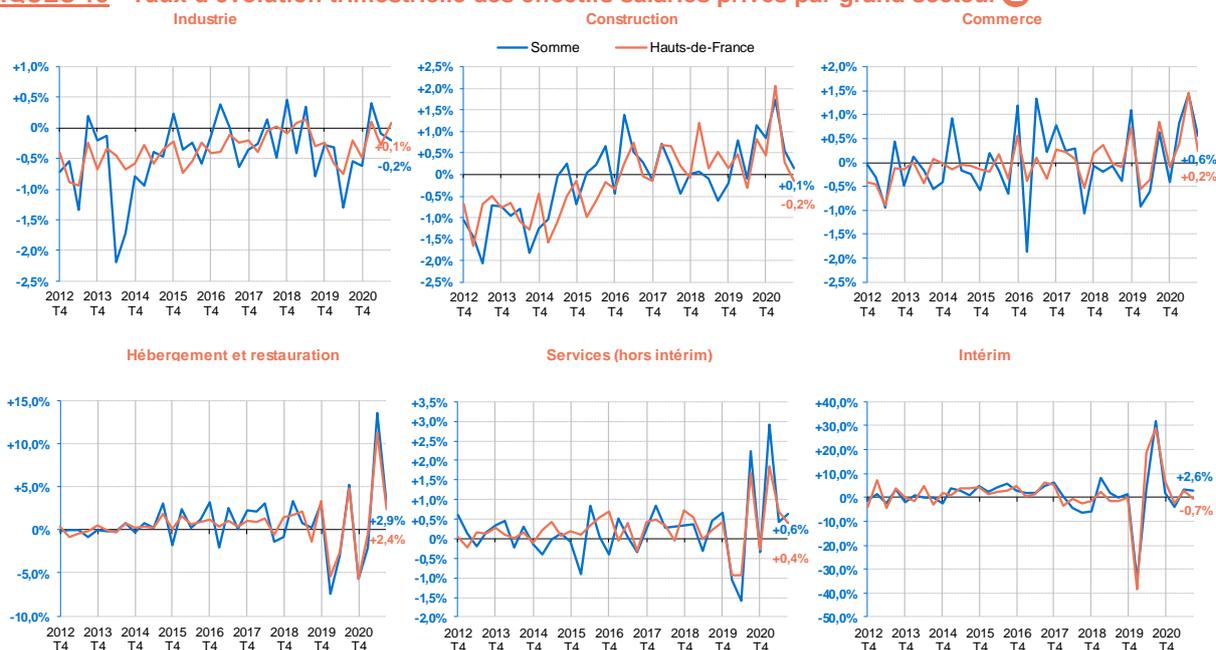
Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

TABLEAU 8 - Effectifs salariés privés par grand secteur L

	Somme			Hauts-de-France			
	au 30 septembre 2021	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	Evolution // 31 décembre 2019 (%)
Industrie	29 200	-0,2	-0,5	-2,7	+0,1	-0,6	-2,1
Construction	9 600	+0,1	+3,3	+5,2	-0,2	+2,6	+3,6
Commerce	20 800	+0,6	+2,4	+1,5	+0,2	+2,0	+1,9
Hébergement et restauration	7 200	+2,9	+7,9	+2,0	+2,4	+7,1	+3,4
Services (hors intérim)	56 400	+0,6	+3,7	+3,2	+0,4	+2,7	+2,4
Intérim	7 000	+2,6	+3,9	-7,1	-0,7	+6,1	+0,5
<b>Total</b>	<b>130 200</b>	<b>+0,6</b>	<b>+2,7</b>	<b>+1,0</b>	<b>+0,3</b>	<b>+2,3</b>	<b>+1,5</b>

Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

GRAPHIQUES 13 - Taux d'évolution trimestrielle des effectifs salariés privés par grand secteur L



Source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)